

COMPLEXE PIERRE RISCH
44 Vieux Chemin de Sélestat
67730 CHATENOIS

**CONVENTION DE MISE
À DISPOSITION DE LOCAUX**

entre

- la Commune de Châtenois, représentée par son Maire, M. Luc ADONETH, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2024.

Et

- Le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin, « le Prisme » 2 route de Paris 67087 STRASBOURG Cedex 2, représenté par son président en exercice, Monsieur Frédéric BIERRY, agissant en vertu d'une délibération du bureau du conseil d'administration du SIS en date du xxxx, ci-après dénommé « l'Etablissement »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :



Article 1 - Objet de la convention

Le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SIS), enregistrée sous le numéro 286 700 174 00035, a pour objet : services du feu et de secours.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces actions, la Commune de Châtenois a décidé d'en faciliter la réalisation en mettant à disposition du SIS, qui l'accepte en l'état, les installations du Complexe Sportif Pierre RISCH énumérées ci-dessous :

Locaux à utilisation non exclusive :

- 1 terrain synthétique de 90 m x 48 m,
- Piste en polyuréthane 2 couloirs de 100 m,
- 1 local à vélo,
- WC

Le SIS pourra occuper le terrain de foot sous réserve des disponibilités effectives du terrain, le collège des Châteaux et l'AS Châtenois étant prioritaires sur les créneaux d'occupation. Un planning de disponibilité sera transmis au SIS après validation des occupations des autres utilisateurs.

Article 2 - Charges et conditions

Le SIS s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Commune de Châtenois. A cet égard, elle effectuera le nettoyage des locaux après chaque utilisation.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention.

La Commune de Châtenois assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

La Commune de Châtenois délivrera des clés d'accès, codes d'alarme, accès aux éclairages, et des badges aux différentes pièces énumérées ci-dessus aux personnes figurant dans les documents transmis chaque année par le SIS. Le SIS sera responsable des trousseaux de clés et badges qui lui seront remis. Il tiendra à jour la liste de ses membres qui dispose d'un trousseau et/ou d'un badge, et avertira les services de la mairie en cas de changement de personne.

Le SIS s'engage à prendre à sa charge les frais et charges suivants :

- La mise à disposition des locaux, ainsi que les frais de fonctionnement se fait à titre gracieux,
- le remplacement des badges et/ou clés suite à perte ou détérioration,
- ainsi que les coûts de changement des serrures en cas de perte d'un trousseau de clés.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par le SIS sans l'accord écrit de la Commune de Châtenois.

Article 3 - Relations avec les autres utilisateurs

Pour les locaux à utilisation non exclusive, d'autres utilisateurs pourront utiliser les divers équipements à l'exception du terrain d'honneur. Pour ce dernier, les autorisations d'utilisation ne seront accordées qu'après accord entre la Commune de Châtenois et le SIS.

Le SIS s'engage à envoyer les plannings d'occupation du Complexe avant chaque fin de saison sportive, à savoir le 31/07/N.

Article 4 - Sécurité

Le SIS mettra tout en œuvre pour assurer en permanence la sécurité des personnes et des biens. Elle mettra en application, dans tous les cas, les règles de sécurité relatives au bâtiment mis à disposition et se conformera en tous points au règlement intérieur.

Article 5 - Assurances

Le SIS souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile ainsi qu'envers le vol de tout matériel qu'elle y entreposerait.

Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune ne puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque nouvelle saison sportive de l'existence de telles polices d'assurance.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Commune.

Article 7 - Durée de la convention - Résiliation

La convention prendra effet à compter du 23 septembre 2024 jusqu'au 31/08/2025. Elle sera renouvelée par tacite reconduction à chaque échéance. Après cinq reconductions tacites, la présente convention fera l'objet d'un réexamen global conditionnant son renouvellement express. Chaque partie aura toutefois la faculté de mettre fin à la convention à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception et préavis d'un mois, sans versement d'aucune indemnité à l'autre partie.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Châtenois, le

Monsieur Frédéric BIERRY
Président du conseil d'administration du SIS

Monsieur Luc ADONETH
Maire de Châtenois